

Bureau du 8 septembre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 3

DELIBERATION n°20220144
VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS A DRIGAS
COMMUNE DE HURES-LA-PARADE (48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du conseil d'administration du 12 mars 2020 donnant délégation au bureau sur l'aliénation de biens immobilier,

Vu la délibération n°20140199 du bureau du 10 juin 2014 approuvant la liste des biens vacants susceptibles d'être vendus, dont la maison de Drigas,

Vu la délibération n°20210083 du 11 mars 2021 approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public de plusieurs biens de l'EP PNC, dont la maison de Drigas,

Vu la délibération n°20210190 du conseil d'administration du 2 juillet 2021 approuvant le SPSI 2019-2023 de l'EP PNC,

Vu l'avis du domaine du 19 avril 2022 sur la valeur vénale du bien,

Considérant le bilan de fin de vente de ce bien par la société *Agorastore* chargée de la vente,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 8 voix *pour*, 1 voix *contre* et 3 abstentions, le bureau de l'EP PNC décide :

- de vendre le bien immobilier sis à Drigas, commune de Hures la Parade (48), au profit de Monsieur Bernard CARRIERE au prix de 174 313 € net vendeur,

n° parcelle	surface (m ²)	nature
F378	700	jardin
F469	239	Sol (grange)
F470	499	Sol (maison)
Total surface	1438	

- d'autoriser Madame la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

Le secrétaire de séance,

Le président du bureau,

Rémy CHEVENNEMENT

Henri COUDERC

